



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 04 juillet 2025, de M. Jean-Marie RAOULT, domicilié 388 rue des Lavois, 28260 GUAINVILLE, de restreindre la circulation les 10 et 11 juillet 2025 afin de réaliser des opérations d'élagage par la société JF-ELAGAGE sise 484 rue du Bourg, 28260 GUAINVILLE,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Un empiètement sur la chaussée d'un mètre sera effectué au niveau du n°222 au numéro 366 de la rue des Lavois les 10 et 11 juillet 2025, de 8h à 18h pour permettre les opérations d'élagage ci-dessus mentionnées. La circulation sera limitée à 30km/h et le stationnement sera interdit sur cette portion de voie pendant la durée des travaux.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur.

Fait à Guainville,
Le 04 juillet 2025

Le Maire,

Nathalie VELIN

